

Étapes de la vie institutionnelle des personnes polyhandicapées

La petite enfance (0-6 ans)

- Favoriser l'inclusion par un accès au service du droit commun comme les crèches, les maternelles et les centres de loisirs
- Favoriser la prise en compte des besoins spécifiques :

- Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD)



1

L'enfance (6-12 ans)

- Donner l'accès à une scolarisation adaptée
- Favoriser la mise en place d'un accompagnement spécifique :

Etablissements Médico-Éducatifs (EME) en internat ou externat (en service de jour), EEAP (établissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés)



Grande transition de vie pour l'enfant. Privilégier une intégration progressive dans ces structures.



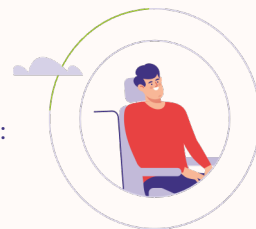
2

L'adolescence (12-18 ans)

- Permettre une scolarisation selon la personne :
 - Dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS)
 - Dans les EME et EEAP qui sont en mesure d'ajuster le projet éducatif à l'adolescent !



Besoin de s'adapter aux besoins spécifiques liés à la période de l'adolescence (changements physiologiques, physiques, psychiques, etc.)



3

L'âge adulte (18-25 ans)

- Intégration dans une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).
- L'accompagnement spécifique selon l'évolution de ses intérêts et de ses loisirs.



Rechercher l'autodétermination

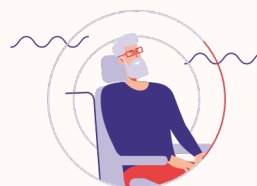
Il faut aider la personne à exprimer ses envies pour co-construire un projet personnalisé qui répond à ses propres besoins et aspirations.



4

Fin de vie

- Obligation légale de soulager les symptômes et les douleurs liés à la fin de vie
- Le parcours de soin doit être souple entre le domicile et les établissements médicaux-sociaux ainsi que les établissements sanitaires.



5

La coopération entre les aidants, les professionnels et la personne polyhandicapée favorise son apprentissage, et améliore sa qualité de vie.